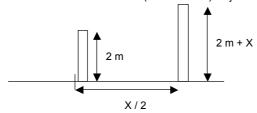
Extraits "schématiques" du Code rural

Ce document tente de résumer certains articles du code rural. Ces schémas ne sont pas exhaustifs. En matière juridique, seuls les textes de loi font foi.

Art 31, 32 : pour murs, palissages, grillages et treillis

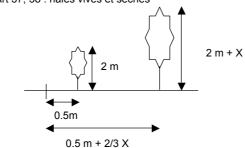
Construction: avertir le voisin (recommandé) 15 j avant travaux



Art 36 : remblais



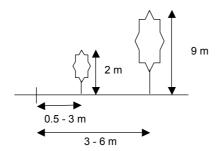
Art 37, 38 : haies vives et sèches



Art 46 : distances calculées depuis le milieu du pied de la plante perpendiculairement à la limite la plus proche.

Art 47 : hauteurs calculées depuis la limite du fond voisin. Si le pied de la plante est plus haut que la limite, la hauteur se mesure depuis le terrain naturel.

Art 52, 53 : plantations zone intermédiaire ou agricole



Art 56: plantations autres cas

